

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2024/05

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de ARNE, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Joy ROA-VASQUEZ (Suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Julien HEUX (suppléant de Xavier SARNIGUET), Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Nicolas TOURON, Jacqueline ALFONZO à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, et Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Karine MEDOUS, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Le quorum étant atteint (54 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4	Création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional	Alain PIASER	Délibération
5	Augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie	Alain PIASER	Délibération
6	Avenant au contrat Bourg Centre de La Barthe de Neste	Philippe SOLAZ	Délibération
7	AMI du CM 10 – analyse des offres	Alain PIASER	Délibération

GEMAPI

8	Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)	Francis ESCUDE	Délibération
9	Modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)	Francis ESCUDE	Délibération
10	Modifications statutaires du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)	Francis ESCUDE	Délibération
11	Modifications statutaires du Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE)	Francis ESCUDE	Délibération

HABITAT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12	Modification du PLU d'Avezac Prat Lahitte	Catherine CORREGE	Délibération
13	Modification simplifiée du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Délibération

QUESTIONS DIVERSES

14	Projet NEA / OMEGA : porter à connaissance des échanges avec les porteurs de projets et le collectif Neste Plateau sans CSR	Bernard PLANO	Information
----	---	---------------	-------------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 mai 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Dossier n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2024/09	Service PLUi - Module d'administration Aramis – signature d'un devis pour un montant de 3 075 € HT
D2024/10	Service Administration Générale - Remplacement des tables de la salle de réunion au siège administratif auprès de la société Hourcade pour un montant de 1 892,30 € HT

Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2024/083	18/06/2024	Subvention à l'association AGIR ABCD pour un montant de 200 €
B2024/084		Subvention à l'association ADLFA 65 pour un montant de 1 000 €
B2024/085		Subvention à l'association C'CLASSIC pour un montant de 400 €
B2024/086		Subvention à l'association LA RONDE DES NESTES pour un montant de 400 €
B2024/087		Subvention à l'association ADIE pour un montant de 500 €
B2024/088		Subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE CLARENS pour un montant de 500 € (organisation trail casse pattes des Tourbières)
B2024/089		Subvention à l'ASSOCIATION DES ARTISANS & PRODUCTEURS EN BARONNIES pour un montant de 500 € (organisation marchés producteurs au Moulin des Baronnie)

B2024/090	Convention départementale partenariale MOUS « Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage »
B2024/091	Demande de subvention à la Région pour la Fête de la Tourte
B2024/092	Dynamique d'animation sur les EnR – Formation Mob'Elus – partenariat avec le PETR du Pays des Nestes
B2024/093	Devis de raccordement du centre aquatique aux réseaux d'eau, gaz et électricité
B2024/094	Réponse à l'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA
B2024/095	Tournois de football – City Stade Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern et Galan
B2024/096	Travaux Moulin des Baronnie – signature de devis

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 4 : Création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional

Par courrier du 21 mai 2024, la SPL AREC Occitanie informait du développement d'une nouvelle activité portée par la SPL AREC Occitanie. En effet, la Région Occitanie, principale actionnaire, a fait appel à l'AREC pour être accompagnée dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour de l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments. Depuis 2023, la SPL AREC et la Région Occitanie travaillent au montage de cette activité et ont retenu le principe de délégation de service public.

Ce mode de gestion prévoira le transfert à la SPL AREC du financement, de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation des équipements photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation individuelle de la Région, sous son contrôle. L'AREC sera rémunérée par la Région dans le cadre d'une redevance. Pour ce faire, la SPL AREC doit créer une nouvelle filiale, exclusivement dédiée à l'exécution de cette délégation de service public, sous forme de société par action simplifiée unipersonnelle (SASU).

Afin de permettre la création de cette nouvelle filiale, il est demandé à tous les actionnaires de la SPL AREC Occitanie de délibérer pour :

- se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- autoriser leur élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Le conseil de communautaire est invité à délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- D'autoriser son élu représentant, Monsieur Alain PIASER, à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

DIT

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une transmission au contrôle de légalité.

Dossier n°5 : Augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie

Comme évoqué précédemment, la Région Occitanie ayant décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional et que cela nécessitera la création d'une filiale par la SPL AREC Occitanie, il a été estimé un investissement total de 8 919 000 € HT sur ce projet.

Pour ce faire, la SPL AREC Occitanie a besoin d'augmenter son Capital qui s'élève actuellement à 41 791 007 €. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital.

Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires sera donc modifiée comme présenté dans le tableau ci-annexé.

Il est donc demandé à tous les actionnaires de la SPL AREC Occitanie de délibérer pour :

- se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
- approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la délibération.
- autorise son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Le conseil de communautaire est invité à délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- De se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 € ;
- D'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie ;
- D'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Dossier n°6 : Avenant au Contrat Bourg Centre pour la commune de La Barthe de Neste

Il s'agit d'un contrat travaillé de manière partenariale avec les services de la Région, agences régionales, Conseil départemental, services de l'Etat, chambres consulaires, etc. et les partenaires locaux associés au développement et à l'attractivité du territoire.

Il permet de mobiliser un panel de dispositifs : (=bonification financière sur certains projets)

- Soutien financier d'études pour l'élaboration du contrat Bourg Centre et de faisabilité technique et de viabilité économique des projets structurants de la commune
- Aide spécifique pour les équipements structurants culturels, sportifs, économiques
- Soutien des projets d'aménagement et de qualification des espaces publics
- Programme de requalification des façades

Les principaux objectifs pour la période 2022 – 2028 :

- Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales de montagne, littorales et péri urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique,
- Renforcer les fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futurs services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,
- Soutenir le développement économique de ces Communes et de leur bassin de vie
- Priorisation forte du programme d'action en fonction des enjeux et des contraintes budgétaires

La commune avait déposé un contrat 1^{ère} génération et celui-ci étant arrivé à échéance, il s'agit alors de le renouveler à travers la rédaction d'un avenant pour la période 2022 – 2028.

Le contenu de cet avenant est le suivant :

- Reprise du diagnostic territorial avec identification des enjeux et défis à relever
- La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune avec l'articulation du projet avec les stratégies de développement des partenaires

- Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires
- Le programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps
- Les fiches actions
- L'intégration du Pacte Vert de la Région Occitanie
- Le tableau des actions du précédent contrat Bourg Centre avec des signets « en cours », « achevées », « supprimées »

La rédaction de cet avenant a été travaillé en concertation avec la région Occitanie, avec l'appui du service développement et attractivité de la CCPL.

Vous trouverez en PJ cet avenant et un tableau des actions envisagées.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer avant que la Région ne délibère à son tour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de la commune de La Barthe de Neste tel que présenté par Monsieur le Président,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.**

Dossier n°7 : AMI du CM 10 – Analyse des Offres

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession du CM10 a été lancé le 16 mai et devait se clôturer le 24 juin. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 15 juillet 2024 à 12 heures, car une entreprise a demandé à bénéficier d'un délai supplémentaire pour répondre.

Il est donc toujours en ligne sur le site Internet de la CCPL.

L'annonce a également été transmise à un listing très large de contacts économiques tant d'un point de vue institutionnels que privés (porteurs de projet rencontrés, entreprises du territoire, réseaux économiques...) Il a également été diffusé via les réseaux sociaux et notamment LinkedIn.

Un premier travail d'analyse des propositions va devoir être fait, sur la base des critères et conditions qui ont été fixés dans le cahier des charges de l'AMI.

Il est proposé que la commission développement et attractivité travaille à cette analyse et rédige un rapport complet pour que Bureau puis le conseil de communauté statuent. Si besoin, la commission ou le groupe ad hoc de travail qui sera constitué au sein de la commission pourra auditionner les candidats, et mener les négociations.

Il est rappelé que le conseil de communauté sera l'instance décisionnaire sur le choix de l'opérateur et pourra fixer si besoin des conditions à l'appui du choix qui sera fait.

Pour la rédaction de ce rapport d'analyse, il est proposé que la commission développement travaille avec l'agence Régionale ADOCC qui pourrait être représentée par :

- Cécile MUGNIER, Directrice Adjointe DO Territoires / Responsable Infrastructures économiques et Implantations
- Claudine VERGNON, Chargée de Mission Infrastructures Economiques et Implantations.

Les aspects juridiques de la rédaction de ce rapport seront travaillés de concert avec Maître Thomas Le Mercier, Avocat mandaté par la CCPL pour cette procédure d'AMI.

Les membres du conseil communautaire sont invités à en débattre.

Mme Joëlle ABADIE demande combien de candidats ont répondu à l'AMI.

M. le Président indique que trois entreprises ont déposé des dossiers.

Mme Carine Vidal exprime son contentement sur le principe de report de l'échéance et demande si ce report pourra permettre à d'autres candidats de présenter leur candidature.

M. le Président répond par l'affirmative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- De désigner la commission développement et attractivité pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres de l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour le CM 10, en laissant le soin à cette dernière d'organiser comme elle le juge le plus utile le travail d'analyse,
- De permettre à tout conseiller communautaire intéressé de faire acte de candidature pour participer au travail de ladite commission pendant la durée de l'AMI, et d'inviter au sein de cette commission deux représentants de l'Agence Régionale ADOCC,
- De rappeler que le conseil de communauté sera l'instance décisionnaire sur le choix de l'opérateur.

GEMAPI

Dossier n°8 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)

Par courrier du 17 mai 2024, le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) nous informait d'une proposition de modification de leur fonctionnement concernant la gestion de la compétence GEMAPI qui entraînerait des modifications statutaires.

Le SM3V a délibéré le 26 mars 2024 pour l'Adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac au syndicat et pour confier à celle-ci sa compétence en matière de GEMAPI.

Le SM3V a également délibéré le 2 avril dernier pour la modification de l'article 2 des statuts du syndicat sur la compétence GEMAPI.

Vous trouverez ci-joint les délibérations citées ci-dessus, ainsi que le projet des statuts du syndicat modifiés.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre une délibération sur ce sujet.

M. Didier Favaro indique que cette proposition de modification statutaire permet de combler une discontinuité territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées,**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.**

Dossier n°9 : Modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents par délibération en date du 23 janvier 2024.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 11 mars 2024 et propose de modifier la rédaction de l'article 1^{er} de ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle communauté de communes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération pour cette modification de l'article 1 des statuts, dans les trois mois à compter de la réception du courrier de notification (notification par mail le 10 avril 2024).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre une délibération sur ce sujet.

M. Alain Piaser exprime son accord sur cette proposition de modification statutaire.

M. François Dabezies est du même avis mais alerte que l'évolution de périmètre pourrait avoir des incidences sur les délais de réalisation de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider la modification rédactionnelle de l'article 1 des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents ;**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac.**

Dossier n°10 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1er juillet 2024 par délibération en date du 23 janvier 2024. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 5 mars 2024.

Une autre délibération a été adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont le 16 avril 2024 pour modifier les statuts, compte tenu de la nécessité de mieux cadrer les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, de l'Echez et de l'Arros.

Un délai de trois mois à partir du courrier de notification joint (daté du 23 mai 2024) est laissé à la communauté de communes pour approuver ces deux décisions et la modification statutaire telle que présentée en PJ.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre une délibération sur ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider la modification rédactionnelle des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont, tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont formulée exprimée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac.**

Dossier n°11 : Modifications statutaires du Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE)

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) a sollicité son adhésion au Syndicat de Gestion de la Save à compter du 01/07/2024 par délibération en date du 23 janvier 2024.

Le territoire de la CCPTM sur le bassin de la SAVE concerne uniquement la commune de Bazordan et 8 430 ml de berge de Gesse. Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, la CCPTM serait représentée au sein du comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 4 mars 2024. Les projets de statuts modifiés sont joints en annexe.

L'article 2 des statuts du SYGESAVE sera ainsi rédigé :

Article 2 : Collectivités adhérentes

Le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- Sur le Département de la Haute-Garonne (31) :

- La Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain ;
- La Communauté de communes des Hauts-Tolosans ;
- La Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ;

- La Communauté de communes Coeur de Garonne ;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain.
- **Sur le Département du Gers (32) :**
 - La Communauté de communes du Savès ;
 - La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
 - La Communauté de communes Bastide de Lomagne ;
 - La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.
- **Sur le Département des Hautes-Pyrénées (65) :**
 - La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.
 - La Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération pour cette modification de l'article 2 des statuts, dans les trois mois à compter de la réception du courrier de notification (la notification a été adressée par mail le 2 avril 2024).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre une délibération sur ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider la modification des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac.**

HABITAT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dossier n°12 : Modification du PLU d'Avezac Prat Lahitte

Mme Catherine Corrège prend la parole et indique que le dossier doit être retiré de l'ordre du jour et reporté, car le projet de modification doit faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale.

Dossier n°13 : Modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan

La commune de Lannemezan s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet 2008.

Depuis son approbation en 2008, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une révision allégée le 14/06/2010,
- Une modification le 29/06/2012,
- Une révision allégée le 06/03/2014,

- Des modifications les 25/09/2015, 06/09/2016 et 16/02/2023.

La commune de Lannemezan a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette modification est sollicitée par le projet de serres maraichères.

La modification simplifiée du PLU a été initiée pour autoriser les activités agricoles sous conditions de présenter un projet développant une production d'énergie renouvelable dans la zone 1AUcm du PLU. Actuellement, le règlement écrit du PLU n'autorise pas l'implantation d'activités agricoles sur cette zone.

Procédure de modification simplifiée à ce jour :

Après examen du projet au cas par cas, et par décision motivée rendue le 20 juin 2022, l'autorité environnementale a soumis le projet de serres à une évaluation environnementale, pour les raisons suivantes :

- Le choix de la zone dédiée au projet de serres est situé sur un ancien site militaire,
- Le projet ne justifie pas suffisamment de l'état des sols et notamment sur les teneurs en arsenic naturels,
- Le projet est sensible sur de possibles impacts sur la santé humaine.

Il est alors demandé une étude d'impact proportionnée aux enjeux.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, **le projet est concerné par une concertation préalable.**

Ainsi, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, comme le stipule l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Procédure appliquée à la concertation :

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants du Code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de concertation préalable a été respecté.

En tant que titulaire de la compétence planification, la Communauté de communes doit organiser une **concertation préalable respectant les modalités** prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement :

- Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ;
- Le bilan de cette concertation est rendu public ;
- La personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

D'une durée de 15 jours à 3 mois, **la concertation préalable associe le public** à l'élaboration du plan. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement, et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU de Lannemezan,
- De donner un avis à un stade de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Le dossier de concertation préalable comprend notamment les objectifs et caractéristiques principales du projet.

Il est proposé que la concertation préalable du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan soit organisée du 25 juillet au 30 août 2024.

Dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci sera établi. Ce bilan comporte une synthèse des observations proposées et propositions et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Notification aux PPA et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer pour valider les modalités de concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider les modalités de concertation suivantes dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de serres maraichères sur la commune de Lannemezan :**
 - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de Communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de la concertation,**
 - **Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la mairie du projet,**
 - **Information dans la presse locale et départementale au moins 15 jours avant le début de la concertation,**
 - **Information sur les panneaux d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan.**

QUESTIONS DIVERSES

Dossier n°14 : Projet NEA / OMEGA : porter à connaissance des échanges avec les porteurs de projets et le collectif Neste Plateau sans CSR

Monsieur le Président informe le conseil que le collectif Neste Plateau sans CSR a adressé le 21 juin 2024 un courrier à son intention et à celles des vice-présidents de la communauté de communes.

Ce courrier porte sur une contestation du projet de production de Combustible Solide de Récupération – CSR à partir de déchets industriels porté par l'entreprise PSI afin d'alimenter une nouvelle chaudière mise en place par Dalkia pour le compte d'ARKEMA pour remplacer l'actuelle chaudière à gaz (projet sur la commune de Lannemezan).

Le collectif a sollicité une intervention en conseil de communauté, via un courrier adressé le 21 juin dernier, soit après que le Bureau de la CCPL s'est réuni pour préparer l'ordre du jour du conseil de communauté.

Le collectif a demandé à échanger avec les conseillers sur « les effets de ces projets sur notre santé à tous ».

Considérant :

Que la communauté de communes n'a ni autorité ni compétence sur ce dossier qui relève intégralement de l'initiative privée, et qu'elle n'a donc jamais été invitée à instruire une quelconque demande en lien avec ce dossier,

Que les industriels font valoir qu'ils ont obtenu les autorisations nécessaires pour entreprendre leur projet, après avoir déposé tous les dossiers techniques demandés et mené à terme une concertation puis une enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur,

Que la délivrance de ces autorisations relève de la seule compétence de l'Etat, suite à une instruction réalisée par les services de la DREAL et de l'ARS, en particulier sur les aspects de santé publique, que les sujets adressés relèvent du ressort et de l'examen de ces services étatiques, sous l'autorité de Monsieur le Préfet, qui a été signataire des documents de permis de construire et d'ICPE,

Qu'il revient aux porteurs de projets de répondre aux préoccupations portées par le collectif, et d'organiser s'ils le jugent utile des temps d'échange et de discussions, en collaboration avec les services étatiques,

Qu'en l'état actuel, dans un souci de respect d'équité et de d'information contradictoire aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président porte à leur connaissance :

- **Le courrier que le collectif Neste Plateau sans CSR a adressé le 21 juin 2024 aux membres du Bureau,**
- **Le communiqué de Presse diffusé dans la presse par les porteurs de projets.**

M. le Président donne lecture du courrier adressé par le Collectif Neste Plateau sans CSR à la CCPL et de la réponse qui a été apportée.

Mme J. Abadie invite à la vigilance et estime qu'un droit de regard doit être exercé sur le projet, même s'il est porté par un privé.

M. Le Président précise qu'il sera attentif à la suite du projet bien que cela relève d'une initiative privée. Il se tient à disposition des membres du collectif après la clôture de la séance du conseil communautaire.

M. Davy Serres demande si tout comme l'a fait la commune de La Barthe de Neste, le conseil communautaire pourrait se prononcer par délibération.

M. le Président précise que cela n'est pas prévu et que cela n'est pas la vocation d'une assemblée délibérante. L'assemblée ne peut délibérer que sur les sujets prévus à l'ordre du jour. Il propose néanmoins qu'après la fin de la séance, un temps de discussion soit organisé avec les membres du collectif.

Mme Joëlle Abadie indique que les demandes de renseignements exprimées par le collectif sont restées sans réponse et elle le déplore. Elle déplore aussi que le débat et les échanges ne puissent se tenir en assemblée.

M. le Président précise que l'instruction du dossier est de la compétence exclusive de l'Etat, et en particulier de l'ARS et de la DREAL.

Mme Patricia Corrège encourage les services de l'Etat à s'exprimer sur le dossier.

M. le Président indique qu'il pourra être un intermédiaire si cela est nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures.

Procès-verbal rédigé sur 15 pages.

Validé le **17 SEP. 2024** par le Conseil communautaire

Publié le **20 SEP. 2024**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



